



MARS 2025

ACCIDENTS DE TRAJET

Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire

Ce document présente les données relatives aux accidents de trajet survenus dans les Pays de la Loire, déclarés et indemnisés par les régimes de Sécurité sociale (régime général, régime agricole, régime social des marins). Les données sont analysées en comparaison à la situation nationale et par secteur d'activité.

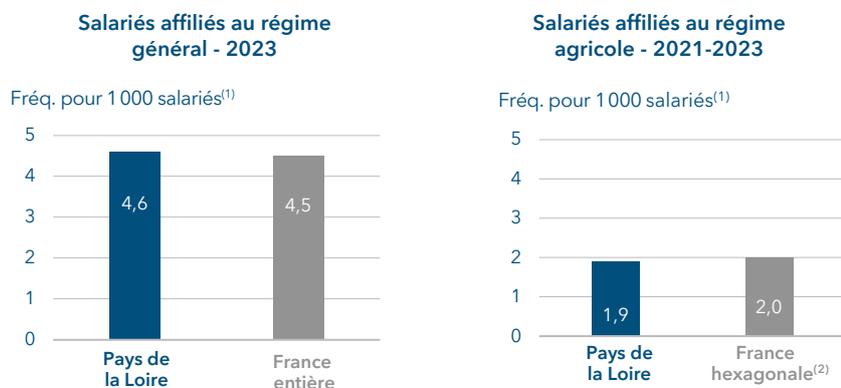
Le document fait partie du tableau de bord Travail et santé en Pays de la Loire.

Un **accident de trajet** est un accident qui survient pendant le trajet d'aller ou de retour entre la résidence (ou le lieu de restauration) et le lieu de travail (article L.411-2 du code de la Sécurité sociale et article L.751-6 du Code rural).

➤ Une fréquence des accidents de trajet déclarés et indemnisés en Pays de la Loire proche de la moyenne nationale

Fig1. Fréquence des accidents de trajet indemnisés

Régime général (2023), régime des salariés agricoles (2021-2023) - Pays de la Loire, France



Lecture : En Pays de la Loire, la fréquence des accidents de trajet s'élève à 4,6 pour 1 000 salariés au régime général en 2023, un taux proche de celui constaté au plan national (4,5). Au régime des salariés agricoles, la fréquence de ces accidents est également équivalente à la moyenne nationale.

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels, affiliés au régime des salariés agricoles.

Sources : Cnam, CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 4. | (2) Hors Alsace Moselle.

Situation régionale

Fig2. Accidents de trajet indemnisés au régime général

Pays de la Loire, France - 2021, 2022, 2023

	Accidents de trajet avec première indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)			Nouveaux cas d'Incapacité permanente (IP)			Décès ⁽²⁾		
	Effectif 2023	Fréq. ⁽¹⁾ / 1 000 sal. 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2021	Fréq./ 1 000 sal. 2023	Effectif 2021	Fréq./ 1 000 sal. 2021	Eff. 2023	Eff. 2022	Eff. 2021
Pays de la Loire	5 534	4,6	4,5	nd	228	0,2	18	25	10
France entière	94 023	4,5	4,6	0,3	5 876	0,3	332	286	240

Lecture : En Pays de la Loire, 5 534 accidents de trajet ayant déclenché le premier versement d'une indemnisation ont été dénombrés parmi les salariés affiliés au régime général en 2023. Cela correspond à un indicateur de fréquence (4,6 pour 1 000 salariés) proche de la moyenne nationale (4,5).

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.
Sources : Carsat, Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 4.

(2) Décès reconnus accident de trajet survenus avant toute fixation d'un taux d'IP ; dénombrement réalisé en date de paiement (versement du capital décès l'année considérée) et figé à n+2 (précisions p. 4).

nd : donnée non publiée.

Fig3. Accidents de trajet indemnisés au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France - 2021-2023 (2021-2022)

	Accidents de trajet avec arrêt		Accidents de trajet avec Incapacité permanente (IP)		Décès
	Effectif 2021-23 (moy/an)	Fréq. ⁽¹⁾ / 1 000 sal. 2021-23	Effectif 2021-23 (moy/an)	Fréq./ 1 000 sal. 2021-23	
Pays de la Loire	208	1,9	23	0,2	<3
France hexag. (hors Alsace-Moselle)	2 375	2,0	296	0,2	15

Lecture : En Pays de la Loire, 213 accidents de trajet avec arrêt de travail ont été dénombrés parmi les salariés affiliés au régime des salariés agricoles en moyenne chaque année sur la période 2021-2022. Cela correspond à un indicateur de fréquence (1,9 pour 1 000 salariés) proche de la moyenne nationale (2,0).

Champ : affiliés au régime des salariés agricoles.
Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 4. | (2) Décès pour lesquels l'instruction du dossier

de reconnaissance en AT est close au moment du dénombrement (ici 2ème trimestre 2024) ; dénombrement réalisé en référence à la date de l'évènement (décès survenus l'année considérée) et non figé (précisions p. 4).

Fig4. Accidents de trajet indemnisés au régime social des marins

Pays de la Loire, France, 2021-2023

	Accidents de trajet avec arrêt
	Effectif 2021-2023 (moy/an)
Pays de la Loire⁽¹⁾	3
France hexagonale⁽¹⁾	51

Lecture : 3 accidents de trajet avec arrêt de travail ont été dénombrés parmi les affiliés au régime social des marins actifs domiciliés en Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2021-2023 (51 parmi les marins domiciliés en France hexagonale).

Champ : affiliés au régime social des marins (Enim) actifs.
Source : Enim. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) En référence au lieu de domicile du marin.



Des accidents de trajet routiers plus fréquents dans la région

Accidents routiers⁽¹⁾ en trajet au régime général

Pays de la Loire, France - 2019 et 2021

	Accidents de trajet liés au risque routier ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 4 jours ⁽¹⁾			
	Effectif 2021	Fréq. ⁽²⁾ / 1 000 sal. 2021	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 sal. 2019
Pays de la Loire	2 640	2,5	2 786	2,5
France entière	42 139	2,1	41 386	2,1

Lecture : Dans les Pays de la Loire, 2 640 accidents routiers⁽¹⁾ en trajet ayant entraîné quatre jours d'arrêt ou plus pour la victime ont été dénombrés au régime général en 2021. Cela correspond à une fréquence de 2,5 pour 1 000 salariés, plus élevée qu'au plan national (2,1). Cet écart Région/France était déjà observé en 2019.

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.
Source : Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Accidents routiers repérés selon l'approche élaborée par la Direction santé travail de Santé publique France parmi les cas d'accidents ayant entraîné un arrêt de quatre jours ou plus (ou un décès) pour lesquels les informations nécessaires au repérage ont été renseignées.

(2) Définition de l'indicateur p. 4



Situation selon le secteur d'activité

➤ Des salariés plus particulièrement concernés par les accidents de trajet dans les secteurs de l'action sociale et du nettoyage

Fig5. Accidents de trajet indemnisés au régime général selon le secteur d'activité

Pays de la Loire, France - 2021, 2023

Situation selon les grands secteurs tels que définis par la Nomenclature des activités françaises (NAF)

Secteurs d'activité (Nomenclature NAF) ⁽¹⁾	Accidents de trajet avec première indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)				
	Pays de la Loire ⁽²⁾			France	
	Effectif 2023	Fréq./ 1 000 sal. ⁽³⁾ 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2021	Fréq./ 1 000 sal. 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2021
N - Activités de services administratifs et de soutien	977	8,2	8,1	nd	6,7
<i>dont, parmi les activités comptant 10 000 salariés ou plus en Pays de la Loire (en 2021),</i>					
8121.Z Nettoyage courant des bâtiments	164	nd	11,5	9,2	10,3
7820.Z Activités des agences de travail temporaire	616	nd	9,6	7,6	7,3
I - Hébergement et restauration	417	7,7	6,9	nd	5,8
<i>dont 5610C Restauration de type rapide</i>	116	nd	11,5	7,9	8,1
Q - Santé humaine et action sociale	840	6,8	7,3	nd	7,3
<i>dont, parmi les activités comptant 4 000 salariés ou plus en Pays de la Loire (en 2021),</i>					
8810.A Aide à domicile	132	nd	16,2	13,8	15,5
8810.C Aide par le travail	120	nd	11,8	10,5	12,1
8891.A Accueil de jeunes enfants	55	nd	9,9 ⁽⁴⁾	8,9	9,1
8899.B Action sociale sans hébergement	82	nd	9,7	7,4	7,7
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	863	4,8	5,0	nd	5,0
<i>dont, parmi les activités comptant 9 000 salariés ou plus en Pays de la Loire (en 2021),</i>					
4711.D Supermarchés	96	nd	9,3	7,8	8,1
4711.F Hypermarchés	187	nd	7,6	8,1	8,1
4520.A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	53	nd	7,1 ⁽⁴⁾	5,7	5,7
S - Autres activités de services	128	4,8	5,7	nd	5,3
E - Prod° et distrib. eau ; assainissement, gestion déchets...	40	4,2 ⁽⁴⁾	5,1	nd	3,7
C - Industrie manufacturière	890	3,8	3,4	nd	3,3
<i>dont, parmi les activités comptant 6 000 salariés ou plus en Pays de la Loire (en 2021),</i>					
1071.C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	44	nd	10,5 ⁽⁴⁾	6,9	8,0
1011.Z Transf° et conservation de la viande de boucherie	32	nd	6,8 ⁽⁴⁾	4,6	4,8
1071.A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	115	nd	5,3 ⁽⁴⁾	5,3	5,3
1012.Z Transf° et conservation de la viande de volaille	30	nd	4,3 ⁽⁴⁾	3,9	5,8
H - Transports et entreposage	236	3,6	3,2	nd	4,5
R - Arts, spectacles et activités récréatives	54	3,4 ⁽⁴⁾	2,5	nd	2,9
O - Administration publique	177	3,3	2,9	nd	3,2
P - Enseignement	102	3,2	3,6	nd	3,7
L - Activités immobilières	44	3,2	3,3	nd	3,6
F - Construction	338	3,2 ⁽⁴⁾	3,0	nd	2,8
K - Activités financières et d'assurance	132	3,0	2,3	nd	2,9
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	181	2,4	1,8	nd	2,4
J - Information et communication	104	2,3	1,6	nd	1,9
Autres secteurs (A, B, D)	<10	-	-	-	2,0
Total	5 534	4,6	4,5	4,5	4,6

Situation selon les Comités techniques nationaux (CTN)

Secteurs d'activité (Comités techniques nationaux du régime général) ⁽⁵⁾	Accidents de trajet avec première indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)		
	Pays de la Loire ⁽²⁾		France
	Effectif 2023	Fréq. ⁽³⁾ / 1 000 sal. 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2023
CTN I Serv. II: travail temporaire, action sociale, santé	1 793	7,8	7,2
CTN D Services, commerce, industrie de l'alimentation	1 160	6,7	6,3
CTN A Métallurgie	514	3,7	3,6
CTN G Commerce non alimentaire	401	3,5	4,0
CTN C Transports, EGE, livre, communication	418	3,4	4,1
CTN F Bois, ameublement, papier carton, textiles, cuirs et peaux etc.	134	3,2	3,7
CTN B Batiment et TP	352	3,0	2,7
CTN E Chimie, caoutchouc, plasturgie	79	2,9	3,0
CTN H Services I: banques, assurances, administration	666	2,8	3,0
Total	5 534	4,6	4,5

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Deux niveaux de la Nomenclature des activités françaises (NAF) sont présentés dans ce tableau : nomenclature détaillée (code composé de quatre chiffres et une lettre) ou en 21 postes (une lettre).

(2) Effectif et Fréq. Pays de la Loire, total des secteurs : données publiées par la Cnam (hors compte spécial).

Effectif et Fréq. Pays de la Loire par NAF et CTN : données publiées par la Carsat.

(3) Définition de l'indicateur p. 4.

(4) Valeur à interpréter avec précaution en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

(5) Y compris fonctions supports.

nd : donnée non publiée

Lecture : Le secteur de la santé humaine et de l'action sociale, et celui de l'hébergement et de la restauration, tels que définis par la NAF, font partie des secteurs pour lesquels la fréquence annuelle des accidents de trajet avec premier règlement est plus élevée que celle observée pour l'ensemble des secteurs d'activité, dans les Pays de la Loire (respectivement 6,8 et 7,7 pour 1 000 salariés vs 4,6 en 2023) comme au plan national.

Au sein de ces deux secteurs, certaines activités sont plus particulièrement concernées : aide à domicile, aide par le travail, accueil de jeunes enfants, action sociale sans hébergement et restauration rapide.



Éléments de méthode

Sources des données

Bases de données des régimes de sécurité sociale

Les données sont issues des systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale suivants : régime général (pour les salariés relevant de la branche des risques professionnels), régime des salariés agricoles, régime des exploitants agricoles, régime social des marins.

Y sont enregistrés les accidents de trajet déclarés par les employeurs des salariés concernés (respectivement les exploitants agricoles, les marins) et reconnus accidents de trajet ainsi que les prestations et réparations financières versées¹ correspondantes : indemnités journalières (IJ) suite à un arrêt de travail², et/ou réparation financière (capital ou rente viagère), suite à l'octroi par le médecin conseil d'une incapacité permanente (IP), en lien avec des séquelles, ou la survenue du décès de la victime (capital-décès versé à sa famille).

Les réparations financières peuvent être versées, et donc enregistrées dans les bases de données, plusieurs années après l'accident, car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour évaluer le degré d'incapacité³.

Définitions

- **Accident de trajet** : un accident de trajet est un accident qui survient pendant le trajet d'aller ou de retour entre la résidence (ou le lieu de restauration) et le lieu de travail (articles L.411-2 du code de la Sécurité sociale et L.751-6 du Code rural). Dans ce document, seuls les accidents déclarés par les employeurs au régime de Sécurité sociale ayant fait l'objet d'un arrêt de travail et/ou du versement d'une réparation financière sont pris en compte.

La méthode de leur dénombrement statistique diffère selon le régime :

. au régime général, ce sont les **accidents de trajet avec 1ère indemnisation** (ou en 1er règlement) : accidents déclarés ayant donné lieu à une première indemnisation au cours de la période considérée : versement d'IJ en cas d'arrêt de travail d'au moins 24 h (premier arrêt en cas d'arrêts répétés / premier versement en cas d'arrêt long), ou de la réparation financière en cas d'IP octroyée ou de décès⁴.

Le dénombrement est réalisé en référence à la date de paiement. Il est provisoire jusqu'à l'année n+2 (figé à n+2), l'année n étant l'année de survenue de l'accident ;

. au régime des salariés agricoles et au régime social des marins, ce sont les **accidents de trajet avec arrêt** : accidents déclarés ayant donné lieu à un premier versement d'IJ en cas d'arrêt de travail d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident (premier arrêt en cas d'arrêts répétés / premier versement en cas d'arrêt long).

Le dénombrement est réalisé en référence à la date de l'évènement.

- **Accident de trajet avec incapacité permanente (IP)** (ou accident de trajet avec séquelles) : accident de trajet ayant fait l'objet d'une réparation financière (rente ou capital) suite à l'octroi par le médecin conseil d'une IP en lien avec des séquelles.

Les cas pris en compte dans le dénombrement statistique diffèrent selon le régime :

. au régime général, le dénombrement est réalisé en référence à la date de paiement : sont dénombrés les accidents de trajet pour lesquels le versement de la réparation financière relative à l'IP (1er versement en cas de rente) a eu lieu au cours de la période considérée. Les effectifs de l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus dans l'année ou une année antérieure. Le dénombrement est provisoire jusqu'à l'année n+2 (figé à n+2), l'année n étant celle de survenue de l'accident ;

. au régime des salariés agricoles, le dénombrement est réalisé en référence à la date de l'évènement : sont dénombrés les accidents survenus au cours de la période considérée pour lesquels une IP a été octroyée par le médecin conseil, quelle que soit l'année du versement de la réparation financière correspondante (1er versement en cas de rente). Le dénombrement est non figé.

- **Décès** ou accident de trajet mortel : décès reconnus accident de trajet.

Les cas pris en compte dans le dénombrement statistique diffèrent selon le régime :

. au régime général, les décès dénombrés au cours de la période considérée sont des décès survenus avant toute fixation d'un taux d'IP. Le dénombrement est réalisé en référence à la date de paiement (versement du capital). Les effectifs de l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus dans l'année ou une année antérieure. Le dénombrement est provisoire jusqu'à l'année n+2 (figé à n+2), l'année n étant celle de survenue de l'accident ;

. au régime agricole, les décès dénombrés au cours de la période considérée sont ceux survenus sur cette période pour lesquels l'instruction du dossier de reconnaissance en accident de trajet est close (au moment du dénombrement). Le dénombrement est réalisé en référence à la date de l'évènement. Il est non figé.

- **Fréquence pour 1 000 salariés** :

nombre de cas (d'accidents de trajet, d'IP, d'IP>10%) sur la période / nombre de salariés x 1 000.

La donnée « effectif de salariés » (dénominateur) diffère selon les régimes. Il s'agit :

- . au régime général, du nombre de salariés en activité ou au chômage partiel au 31 décembre de l'année ;
- . au régime des salariés agricoles, du nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA, un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, quel que soit le nombre de contrats dans l'établissement ;

NB : L'indicateur permet de comparer la situation entre deux zones géographiques (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et ceux de l'ensemble de la France), mais pas les situations relatives aux populations de deux régimes différents. Une différence observée entre deux zones géographiques en termes de fréquence des accidents de trajet doit être interprétée avec précaution, dans la mesure où les taux de déclarations de ces accidents par les employeurs peuvent varier d'une région à l'autre.



Avertissements

> Les données du régime général présentées concernent les accidents attribués à un employeur relevant d'un des neuf Comités techniques nationaux (CTN)⁵.

Elles ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts par la branche AT/MP jusqu'en 2025), ni les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

Depuis 2021, les données France entière incluent celles de Mayotte.

> Du fait de leur caractère provisoire (jusqu'à n+2 au régime général) ou non figé (régime agricole), les données présentées peuvent différer de celles publiées dans d'autres documents.

> Au régime général, les effectifs d'IP et les effectifs de décès de l'année n doivent être interprétés avec précaution car ils sont la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

De plus, les décès survenus après fixation d'un taux d'IP ne sont pas pris en compte dans les dénombrements.

> L'indicateur « fréquence pour 1 000 salariés (/affiliés) » permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre deux secteurs géographiques), mais pas les situations de populations relevant de deux régimes différents.

1. Par la branche « risques professionnels » au régime général et au régime agricole. Les affiliés au régime social des marins bénéficient de prestations similaires.
2. Arrêt d'au moins 24 heures au régime général, d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident au régime des salariés agricoles.
3. Le degré d'incapacité (taux d'IP) est évalué sur une échelle de 1 à 100% en fonction d'un barème prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge, l'état général et les qualifications professionnelles de la victime. La réparation se fait sous forme d'un capital lorsque le taux d'IP est inférieur à 10 %, sous forme de rente viagère lorsqu'il est supérieur à 10 % au régime général.
4. Les accidents de trajet ayant fait l'objet d'un versement d'IJ et d'une réparation financière (en cas d'IP octroyée ou de décès) au cours de la période considérée sont comptabilisés une seule fois.
5. Selon la définition de leur périmètre à la date du dénombrement.

Bibliographie

[1] Cnam. (2024). Rapport annuel 2023 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 189 p.

[2] Carsat Pays de la Loire. (2025). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2023. 20 p.

[3] Cnam. (2022). Focus sur le risque routier. In *Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers*. 209-216.

Pour en savoir plus

. Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. (2025). Les conditions de travail en 2023. Édition 2024. 350 p.

. MSA. (2023). Approche statistique des risques professionnels des salariés agricoles Données 2022 France métropolitaine. 55 p.

. Carsat Pays de la Loire. (2023). Sinistralité du risque routier au travail en Pays de la Loire. 3 p.

. Cnam. Fiches de sinistralité d'un code APE-NAF. [Page web]. <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/moteur-recherche-code-ape-naf/recherche-fiches-sinistralite-par-code-naf>



TABLEAU DE BORD TRAVAIL ET SANTÉ. DONNÉES EN PAYS DE LA LOIRE.

Le tableau de bord relatif à la thématique Travail et santé en Pays de la Loire vise à apporter une vue d'ensemble actualisée de la situation régionale et des différentes bases de données disponibles dans ce champ, en rassemblant et en restituant un ensemble d'indicateurs régionaux.

Réalisé par l'Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), ce tableau de bord, mis en œuvre et actualisé régulièrement depuis 2018, s'enrichit progressivement grâce à la mise à disposition par les partenaires et/ou l'accès à de nouvelles sources d'informations régionales. Depuis 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès à ses différentes composantes et de permettre leur actualisation régulière, il se présente sous la forme d'un ensemble de brochures thématiques mises en ligne et rassemblées dans l'espace dédié Travail et santé du site de l'ORS (rubrique Tableau de bord régional).

Les brochures s'articulent autour de trois axes :

- les problèmes de santé interférant avec le travail, avec la question de la compatibilité entre l'état de santé et le poste occupé ;
- les problèmes de santé en lien avec le travail ;
- la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Le tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire est réalisé à la demande et grâce à un financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

AUTEURS

L'analyse des données et l'écriture du document ont été réalisées par l'équipe de l'ORS Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

M.-C. Bournot, J.-F. Buyck. (2025). Accidents de trajet. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 6 p.

L'ORS Pays de la Loire autorise l'utilisation et la reproduction des résultats de cette étude sous réserve de la mention des sources des données et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-462-9/ ISBN NET : 978-2-36088-463-6

© Crédit photo : Julien Eichinger - AdobeStock

Mars 2025